

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juillet 2020 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 49
Délégués ayant donné pouvoir : 5
Délégués votants : 54

Date de convocation du Conseil : 23/07/2020

L'an deux mille vingt, le trente juillet à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod
5 Route des Cinq Chemins
74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Christophe ARMINJON.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD (est arrivée à la délibération 893)
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 887)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN représentée par M. Rémy FABRE
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROPPI, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Jean-Philippe LAMBERT donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Mélanie DESFOUGERES donne pouvoir à M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET donne pouvoir à Mme Catherine BASTARD

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. Michel BURGNARD a été élu secrétaire

Invités excusés

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 18 JUIN 2020.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 JUILLET 2020.

M. le Président donne connaissance des délégations attribuées aux vice-présidents de Thonon Agglomération

1^{er} Vice-Président : **Christophe SONGEON**, maire de Ballaison : ***Politique de l'aménagement du territoire, du cadre de vie et de la stratégie foncière***

2^{ème} Vice-Président : **Claude MANILLIER**, maire de Perrignier : ***Stratégie du développement et de l'innovation économique ; politique touristique du territoire***

3^{ème} Vice-Président : **Jean-Claude TERRIER**, adjoint au maire de Thonon-les-Bains : ***Synthèse et perspectives budgétaires, commande publique et mutualisation***

4^{ème} Vice-Président : **Cyril DEMOLIS**, maire de Sciez : ***Mobilité et infrastructures de transports***

5^{ème} Vice-Président : **François DEVILLE**, maire d'Allinges : ***Politique de la transition écologique du territoire***

6^{ème} Vice-Président : **Gérard BASTIAN**, conseiller municipal de Thonon-les-Bains : ***Cohésion des territoires et citoyenneté***

7^{ème} Vice-Présidente : **Chrystelle BEURRIER**, maire d'Excenevex : ***Gouvernance territoriale et politiques contractuelles***

8^{ème} Vice-Président : **Joseph DÉAGE**, maire de Le Lyaud : ***Politique de la prévention, du tri, de la collecte et de la valorisation des déchets***

9^{ème} Vice-Président : **Richard BAUD**, adjoint au maire de Thonon-les-Bains : ***Travaux et bâtiments communautaires***

10^{ème} Vice-Présidente : **Claire CHUINARD**, maire de Douvaine : ***Politique de l'Habitat et du Logement***

11^{ème} Vice-Présidente : **Isabelle PLACE-MARCOZ**, conseillère municipale de Thonon-les-Bains : ***Politique de la cohésion sociale***

12^{ème} Vice-Président : **Serge BEL**, maire de Messery : ***Politique du Grand cycle de l'eau***

13^{ème} Vice-Présidente : **Brigitte MOULIN**, conseillère municipale de Thonon-les-Bains : ***Politiques culturelle et sportive communautaires***

14^{ème} Vice-Président : **Olivier JACQUIER**, maire de Bons-en-Chablais : ***Protection et mise en valeur du patrimoine naturel et agricole***

M. le Président précise qu'au-delà des intitulés, chaque vice-président aura une lettre de mission qui sera rendue publique, notamment pour le bon suivi des projets et actions par la population.

N° 885

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE

GOVERNANCE - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-6-1, VU la délibération n° CC000867 en date du 15 juillet 2020 déclarant les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

M. le Président a déclaré Madame Katia BACON installée dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. Il propose en

conséquence de procéder à la modification du tableau des délégués prenant ainsi acte de cette installation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de :

- l'installation de Mme Katia BACON, nouvelle conseillère communautaire titulaire,
- la modification du tableau du Conseil Communautaire.

N° 886

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC00869, en date du 15 juillet 2020, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire.

CONSIDERANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

1° De charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de réaliser des opérations suivantes :

1. Emprunts

Le conseil communautaire donne délégation au Bureau, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 3 000 000 €.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le bureau pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2. Ouvertures de crédit de trésorerie

Le conseil communautaire donne délégation au Bureau, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie dans la limite de 3 000 000 € et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en la matière.

3. Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le conseil communautaire donne délégation au Bureau, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Le bureau pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1 ;
plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4. Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Bureau pourra, pour la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Bureau pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

5. Subventions

Solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire.

Procéder aux attributions des subventions, cotisations, participations et contributions pour les projets adoptés en conseil communautaire et dont les crédits sont inscrits au budget.

6. Finances :

Procéder aux remises gracieuses dans la limite de 5'000 euros par créance.

7. Ressources humaines :

Établir et modifier les actes portant recrutement temporaire d'agents pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

8. Gestion des baux

Procéder à la conclusion, à la modification et au renouvellement de tout contrat portant louage de choses, y compris pour les contrats obéissant à un statut spécial (bail d'habitation, commercial, professionnel, rural, etc.), que la collectivité soit bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans.

9. Règlements intérieurs

Établir et approuver les règlements fixant les modalités d'accès et de fonctionnement des équipements et services communautaires.

10. Servitude

Instaurer, accepter ou modifier toute servitude rendue nécessaire pour l'exercice des missions de l'agglomération dans la limite d'un coût de 5000 euros par servitude.

2° : Le président rendra compte de décisions prises sur le fondement de la présente délégation à chaque réunion du conseil communautaire.

Arrivée de M. Oliver BARRAS

N° 887

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE

GOVERNANCE - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10, L.5211-2 et L. 2122-17,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC00868, en date du 15 juillet 2020, portant élection du président de la communauté.

CONSIDERANT que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

CONSIDERANT la proposition de répartition retenue par le Bureau communautaire du 21 juillet 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de signer tous les documents nécessaires aux opérations suivante :

Marchés publics :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures courantes et de services et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets.

Le montant sera aligné automatiquement sur le seuil de procédures formalisées de fournitures courantes et de services.

Urbanisme :

- D'exercer le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme dès-lors que la Communauté en est délégataire. La présente délégation autorise le président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'une des entités identifiées par l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme disposant « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. Dans les articles L. 211-1 et suivants, L. 212-1 et suivants et L. 213-1 et suivants, l'expression " titulaire du droit de préemption " s'entend également, s'il y a lieu, du délégataire en application du présent article. »*
- De signer toute autorisation d'occupation du droit des sols tel que les demandes de permis de construire, démolir, autorisations de travaux et toutes autres autorisations nécessaires aux travaux réalisés par ou pour le compte de Thonon Agglomération.

Ressources humaines :

- De décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages dans la limite de 5000 € maximum par stage et d'approuver les conventions correspondantes.
- Établir et modifier les actes portant recrutement temporaire d'agents pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.
- Décider de la modification de postes liés à des avancements de grade, des promotions internes ou des remplacements.
- Conclure les conventions collectives du spectacle pour l'emploi d'artistes et techniciens déclarés au Guichet Unique pour le Spectacle Vivant (Guso).

Actions contentieuses :

- D'ester en justice tant en demande qu'en défense au nom de la communauté d'agglomération et ce dans tous les cas.
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000 euros maximum par affaire.
- De porter plainte au nom de l'agglomération avec ou sans constitution de partie civile.

Gestion du patrimoine :

11. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge dans la limite de 10 000 euros par don.
12. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € par bien cédé.

Divers :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes dans la limite de 10 000 euros par sinistre.
- De créer les régies comptables (régies d'avances et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services.
- Procéder à la conclusion et la révision des conventions de prestations de services conclues avec d'autres personnes publiques et avec des associations lorsque la rémunération consécutive ne dépasse pas 50 000 euros par an et par opération, quel que soit le nombre de cocontractants.
- D'adhérer aux associations de type « loi 1901 » pour le compte de l'agglomération et de fixer, le cas échéant, le montant de la cotisation afférente.

2° Le conseil communautaire autorise également le président à subdéléguer les attributions ci-dessus définies soit à un vice-président, soit à un fonctionnaire territorial tel que défini par l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales (directeurs et chefs de service).

3° Le président rendra compte de décisions prises sur le fondement de la présente délégation à chaque réunion du conseil communautaire.

N° 888

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES - Création et désignation des membres

**GOVERNANCE - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU l'article L5211-11-3 du code général des collectivités territoriales,
VU la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'intérêt que présente la possibilité de réunir l'ensemble des maires du territoire au sein d'une même conférence afin de débattre des dossiers stratégiques et des dossiers transversaux de l'agglomération,

CONSIDERANT que la conférence des maires est un outil de gouvernance complémentaire au conseil communautaire en ce qu'elle renforce le dialogue entre les maires et entre l'EPCI et ses communes membres,

CONSIDERANT par ailleurs l'obligation qui est faite à toute intercommunalité ne comprenant pas tous les maires au sein de son Bureau de créer une conférence intercommunale des maires,

CONSIDERANT la proposition de composition effectuée par le Bureau communautaire du 28 juillet 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer une Conférence Intercommunale des Maires pour la durée du mandat,
PRECISE qu'elle sera composée :

- De l'ensemble des Maires
- Il lui sera possible de s'adjoindre à titre consultatif de la présence d'élus complémentaires en fonction des sujets et dossiers à l'ordre du jour ainsi que tout service afin d'éclairer ses débats.

Sur proposition de M. Président, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'appliquer les dispositions en vigueur de la loi du 22 juin 2020 en matière de vote pour les désignations.

M. le Président précise qu'un travail a été mené en Bureau, en essayant de tenir compte des intérêts de l'agglomération (représentation par les vice-présidents) et les demandes reçues des communes et élus. Des places sont à compléter dans le cadre d'une discussion ouverte.

N° 889

COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES (CAO) – Création et élection des membres de la commission

**GOVERNANCE - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code de la commande publique,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB 2020 0013 du 6 mars 2020 portant statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération,
VU les résultats du scrutin.

CONSIDERANT que la commission est présidée par le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat. Cette commission siègera également aux jurys et commissions composées en jury,
PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Président de droit : ARMINJON Christophe

Titulaires

TERRIER Jean-Claude
BAUD Richard
BURGNARD Michel
GIRARD René
DEVILLE François
Suppléants
BEL Serge
VENNER Laëtitia
WOLF Pascal
BARRAS Olivier
DALIBARD Franck

N° 890

COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – Election des membres de la Commission

GOVERNANCE - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code de la commande publique,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB 2020 0013 du 6 mars 2020 portant statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission pour les délégations de service public annexé à la présente délibération,
VU les résultats du scrutin,

CONSIDERANT que la commission est présidée par le président de la communauté d'agglomération ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

Président de droit : ARMINJON Christophe

Titulaires
TERRIER Jean-Claude
BAUD Richard
BURGNARD Michel
GIRARD René
DEVILLE François

Suppléants
BEL Serge
VENNER Laëtitia
WOLF Pascal
BARRAS Olivier
DALIBARD Franck

N° 891

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) - Création et nomination des commissaires titulaires et suppléants

GOVERNANCE - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,
VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales.

VU les délibérations des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants pour les commissions communales des impôts directs.

CONSIDERANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

DECIDE de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
SONGEON Christophe	DEMOLIS Cyril
WOLF Pascal	VENNER Laëtitia
BURGNARD Michel	RAMBICUR Jean-Pierre
DETURCHE Sandrine	GIRARD René
DESPRES Muriel	FILLION Jean-Pierre
NEURAZ Gilles	WATTEL Florian
PERNIER Luce	GENOUD Pascal
THOMAS Gil	BEL Serge
MARTINERIE Catherine	QUERNEC-GARIN Caroline

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
MANILLIER Claude	GALLAY Joël
GERDIL Frédéric	ZOZ Jérémie
NEURY Jean	BRYE Suzanne
FRESSARD Ghislaine	KUNG Jean-François
MAGNIEZ Anne	LIOT Héroïse
TERRIER Jean-Claude	LAHOTTE Philippe
BASTIAN Gérard	SETTI Sylvie
MOULIN Brigitte	GOKTEKIN Mustapha
PLACE-MARCOZ Isabelle	BARNET Thomas

N° 892

POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF) – Désignation des délégués de Thonon Agglomération au Comité Syndical

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017,

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'article 9.1 des statuts du Pôle métropolitain précisant les modalités de composition de son Comité syndical comme suit :

« En vertu de l'article L. 5731-3 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI à fiscalité propre membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'entre eux dispose au moins d'un siège »;

« Chaque membre est représenté par deux délégués titulaires et, au-delà de 20 000 habitants par un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants commencée » ;

« Lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre de population auquel il convient de se référer pour l'application du présent article est celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année dudit renouvellement général. La répartition des sièges attribués à chaque membre figure en annexe des présents statuts : elle est valable pour la durée du mandat des conseillers municipaux et communautaires » ;

« Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1. Sont désignés, de même, en nombre égal des titulaires, des délégués suppléants. En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent. ».

CONSIDERANT le recensement de la population actualisé par l'INSEE au 01 janvier 2020 et publié au Journal Officiel permettant, au regard des statuts du Pôle métropolitain, de calculer le nombre de

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

délégués titulaires et suppléants, selon la population municipale par EPCI membres, la composition du Comité syndical du Pôle métropolitain est établie comme suit :

Membres	Population municipale INSEE au 1 ^{er} janvier 2020	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Pays de Gex Agglo	95 070	10	10
Communauté de Communes du Genevois	45 312	5	5
Annemasse Agglomération	89 845	9	9
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	21 850	3	3
Communauté de Communes Arve et Salève	19 873	2	2
Communauté de Communes Faucigny Glières	27 125	3	3
Thonon Agglomération	87 305	9	9
Communauté de Communes du Pays Rochois	27 743	3	3
Total Membres Pôle métropolitain GF	414 123	44	44

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués de Thonon Agglomération au sein du Syndical du Pôle Métropolitain :

Titulaires
ARMINJON Christophe
MANILLER Claude
DEMOLIS Cyril
DEVILLE François
BEURRIER Chrystelle
TERRIER Jean-Claude
DEAGE Joseph
CHUINARD Claire
SONGEON Christophe
Suppléants
MORIAUD Pascale
JACQUIER Olivier
BEL Serge
VENNER Laetitia
WOLF Pascal
BERNARD Patrick
BERTHIER Marie-Pierre
PARRA D'ANDERT Sophie
BASTARD Catherine

Arrivée de Mme Pascale MORIAUD

N° 893

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Désignation des
représentants de Thonon Agglomération**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0051 du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du SIAC,
VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

CONSIDERANT les compétences ainsi exercées sur le périmètre de ce syndicat,
CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,
CONSIDERANT les candidatures en qualité de représentants titulaire ou suppléant,
CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Pour : 51

Abstention : 3 (Franck DALIBARD (avec pouvoir de Mélanie DESFOUGERES), Jean-Louis ESCOFFIER)

DESIGNE pour représenter Thonon Agglomération au Comité Syndical du SIAC :

Titulaires	Suppléants
ARMINJON Christophe	MOULIN Brigitte
DEMOLIS Cyril	MAURE Dominique
CHUINARD Claire	WOLF Pascal
JACQUIER Olivier	PIGNAL-JACQUARD Marcel
DEVILLE François	FAUDOT Claudine
BASTARD Catherine	DUCRET Bruno
MORIAUD Pascale	DE PROYART Hubert
ASNI-DUCHENE Isabelle	RIMET Frédéric
BONDAZ Patrick	DALIBARD Franck
BEL Serge	NOIR Thierry
MATHIAN Noël	MANILLIER Claude
DEAGE Joseph	CONDEVAUX Patrick
VENNER Laëtitia	FABRE Rémy
DETURCHE Sandrine	DUJOUX Lionel
SONGEON Christophe	GROPPI Emily
BERNARD Patrick	HUBERT Agnès
THOMAS Gil	ESCOFFIER Jean-Louis
GERDIL Frédéric	BEURRIER Chrystelle
BURGNARD Michel	SECHAUD Geneviève
KUNG Jean-François	DURET Aline
MARTINERIE Catherine	MICHAUD Marie-Christine

Titulaires	Suppléants
BAUD Jean-Baptiste	PARRA D'ANDERT Sophie
GENOUD Pascal	MAURICE Claude
GIRARD René	LOTTOZ Karine
BERTHIER Marie-Pierre	BARRAS Olivier
TERRIER Jean-Claude	PLACE-MARCOZ Isabelle
BAUD Richard	BASTIAN Gérard

N° 894

SYNDICAT D'EPURATION DES REGIONS DE THONON-LES-BAINS ET EVIAN-LES-BAINS (SERTE) -

Désignation des représentants de Thonon Agglomération

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les statuts du SERTE, et notamment son article 7.1 définissant la composition du Comité Syndical,
VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

CONSIDERANT les compétences ainsi exercées sur le périmètre de ce syndicat,
CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,
CONSIDERANT les candidatures en qualité de représentants,
CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE 5 délégués titulaires auprès du Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon les-Bains et Evian les-Bains (SERTE), Syndicat mixte, à savoir :

Titulaires
ARMINJON Christophe
GARCIN René
TERRIER Jean-Claude
BEL Serge
DEAGE Joseph

N° 895

SYNDICAT DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU CHABLAIS (STOC) – Désignation des représentants de Thonon Agglomération

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0122 du 23 décembre 2016 constatant la modification des statuts du Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais (STOC),
VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

CONSIDERANT les compétences ainsi exercées sur le périmètre de ce syndicat,
CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,
CONSIDERANT les candidatures en qualité de représentants,
CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE comme délégués de Thonon Agglomération auprès du STOC :

ARMINJON Christophe
DEAGE Joseph
TERRIER Jean-Claude
GARCIN René
BARRAS Olivier
GROPPI Emily
GIRARD René
DALIBARD Franck

N° 896

SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES NON SEDENTARISES DU CHABLAIS (SYMAGEV) – Désignation des représentants de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du SYMAGEV,
VU les statuts du SYMAGEV définissant la composition du Comité Syndical,
VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

CONSIDERANT les compétences ainsi exercées sur le périmètre de ce syndicat,
CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,
CONSIDERANT les candidatures en qualité de représentants titulaire ou suppléant,
CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DDESIGNE comme délégués de Thonon Agglomération auprès du SYMAGEV :

Titulaires	Suppléants
CONDEVAUX Patrick	GIRARD René
SONGEON Christophe	BURGNARD Michel
DETURCHE Sandrine	BEURRIER Chrystelle
DUCRET Bruno	ASNI DUCHENE Isabelle
BERNARD Patrick	WAINHOUSE Cassandra
BAUD Richard	LAHOTTE Philippe
BASTIAN Gérard	DORCIER Jean
PLACE MARCOZ Isabelle	GOKTEKIN Mustapha
GIRARDOT Frédéric	KUNG Jean-François
VENNER Laetitia	BARRAS Olivier
WOLF Pascal	VESIN Marc
FAVIER BOSSON André	DEVILLE François
HUVENNE Bernard	BADAIRE Corinne
GILIBERT Pierre	MAGNIEZ Anne
FAVRAT Jean-Pierre	GROPPI Emily

N° 897

LEMAN HABITAT - Composition du Conseil d'Administration

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 421-8, R.421-4 à R. 421-6,
VU le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des Offices Publics de l'Habitat,
VU l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 modifiée relative aux Offices Publics de l'Habitat,
VU la circulaire du ministère du Logement et de la Ville UHC/OC n°2007-46 du 25 juillet 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat.

CONSIDERANT que par suite du rattachement de Léman Habitat à Thonon Agglomération, il revient à cette dernière de déterminer la composition du Conseil d'Administration de cet Office Public de l'Habitat et d'en désigner une partie des représentants,
CONSIDERANT que le Conseil d'Administration est à réinstaller à la suite du renouvellement des élus municipaux et communautaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 23 le nombre des membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Léman Habitat,
DESIGNE comme suit, à parité, les 6 représentants de Thonon Agglomération au Conseil d'Administration de l'Office Public Léman Habitat :

ARMINJON Christophe
CHUINARD Claire
BASTIAN Gérard
PLACE-MARCOZ Isabelle
BASTARD Catherine

TERRIER Jean-Claude

DESIGNE comme suit les 7 personnalités qualifiées :

GAUCHERAND Damien

FELIX Laurent

COONE Alain

DESPRES Muriel

RAMBICUR Jean-Pierre

DENNÉ Jean-Claude

GRANDCHAMP Jacques

DESIGNE comme suit le membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

RAMBAUD Brigitte

N° 898

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - Nomination des administrateurs

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 24 octobre et du 28 novembre 2017, approuvant les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman » et la prise de capital au sein de la SPL « Destination Léman »,
VU la délibération DEL 2017-425 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 adoptant le contrat de prestations de services entre Thonon Agglomération et la SPL « Destination Léman »,
VU la délibération CC000595 du Conseil Communautaire du 22/10/2019 adoptant la modification des statuts,
VU les statuts de la SPL « Destination Léman ».

CONSIDERANT que la SPL « Destination Léman » est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres, conformément à ses statuts (Titre III-article 15).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE les treize (13) représentants de Thonon Agglomération siégeant au sein du conseil d'administration de la SPL :

ARMINJON Christophe

MANILLIER Claude

MOULIN Brigitte

BEURRIER Chrystelle

KUNG Jean-François

BOURGEOIS Fatima

BEL Serge

BERTHIER Marie-Pierre

DEVILLE François

CONDEVAUX Patrick
MAGNIEZ Anne
MARTINERIE Catherine
SONGEON Christophe

AUTORISE le cas échéant, l'un ou l'une de ces représentants à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désigne un membre de Thonon Agglomération à cette fonction.

N° 899

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) - Désignation des délégués de Thonon Agglomération au Comité Syndical du SM3A

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral n° 12-007 de M le Préfet coordonnateur de bassin reconnaissant le périmètre d'intervention du SM3A en tant qu'établissement public territorial de bassin,
VU l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 approuvant la modification des statuts du SM3A (et notamment l'extension de périmètre à une partie du territoire de Thonon Agglomération) et prononçant la dissolution du SIFOR,
VU les statuts du SM3A modifiés au 1^{er} janvier 2018 et notamment son article 9.1 définissant la composition du Comité Syndical,
VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires

CONSIDERANT les compétences ainsi exercées sur le périmètre de ce syndicat,
CONSIDERANT que Thonon Agglomération est concernée par plusieurs bassins versants distincts et dont la population concernée est minoritaire sur le territoire du SM3A,
CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,
CONSIDERANT les candidatures en qualité de représentants titulaire ou suppléant,
CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au comité syndical du SM3A :

Titulaire	Suppléant
Marcel PIGNAL-JAQUARD	BEL Serge

N° 900

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - Détermination de sa composition et désignation des représentants de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 123 4 à L. 123 8 et R. 123 1 à R. 123 7, R. 123 10 à R. 123 23 et R. 123 25 du Code de l'action sociale et des familles,
VU la délibération n° 2020-00867 du 15 juillet 2020 constatant l'installation des conseillers communautaires de Thonon-Agglomération.

CONSIDERANT que le Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoit que le conseil d'administration d'un CIAS est composé du Président de l'EPCI, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés,
CONSIDERANT que parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
CONSIDERANT les résultats du scrutin qui s'est tenu.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE à 12 le nombre de membres nommés pour représenter le conseil communautaire d'agglomération,
DECLARE élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS et représenter le conseil communautaire d'agglomération :

Représentants de Thonon-Agglomération au sein du CIAS
PLACE-MARCOZ Isabelle
CHUINARD Claire
BASTARD Catherine
JAILLET Nicole
BOURGEOIS Fatima
VENNER Laëtitia
THOMAS Gil
MAGNIEZ Anne
FAUDOT Claudine
DESFOUGERES Mélanie
BONDAZ Patrick
PARRA D'ANDERT Sophie

N° 901

EPISMS DU BAS-CHABLAIS - Désignation des représentants de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L315-9, L315-10 et R315-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les statuts de l'Etablissement Public Intercommunal Social et Médico-Social du Bas-Chablais.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentants de Thonon Agglomération au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Intercommunal Social et Médico-Social du Bas-Chablais :

Représentants de Thonon Agglomération au sein de l'EPISMS du Bas-Chablais
PLACE-MARCOZ Isabelle
BASTARD Catherine
MAGNIEZ Anne
BOURGEOIS Fatima
BERTHIER Marie-Pierre
ASNI DUCHENE Isabelle
DETURCHE Sandrine
JACQUIER Olivier
DUCRET Bruno

N° 902

AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) – Désignation d'un représentant de Thonon Agglomération au conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU la 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.6143-5 du Code de la Santé Publique et notamment l'article R.6143-2-3,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le Bureau Communautaire en date du 28 juillet 2020.

Le Conseil Communautaire,

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEAGE Joseph	45	Quarante-cinq
FAUDOT Claudine	9	Neuf

DESIGNE pour représenter la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération au Conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman :

DEAGE Joseph

N° 903

PACA CHABLAIS – Désignation d'un Co-Président

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

M. le Président indique que le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du Grand Genève a décidé de mettre à jour son projet de territoire 2016-2030. Dans ce contexte, la relance de l'échelle de coordination intermédiaire des Périmètres d'Aménagement Coordonnées d'Agglomération (PACA) doit permettre de disposer d'un outil de concertation locale.

Les autorités suisses ont demandé aux partenaires français de bien vouloir désigner un coprésident du comité de pilotage à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que coprésident français du PACA Chablais :

SONGEON Christophe

N° 904

NOMINATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR DE REGIE DE L'EAU POTABLE

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants,

VU la délibération n° CC000695 du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 décembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière ainsi que les statuts de cette dernière,

VU les candidatures reçues.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

DESIGNE à compter du 1^{er} août 2020 et pour toute la durée du mandat, les membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière « eau potable » suivants :

- Les 7 membres suivants issus du conseil communautaire :

ARMINJON Christophe
BEL Serge
TERRIER Jean-Claude
ASNI-DUCHENE Isabelle
DEAGE Joseph
GIRARD René
MANILLIER Claude

- La personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences techniques suivantes :

NEUVECELLE Pierre

CONFIRME à compter du 1^{er} août 2020, comme directeur de la régie à autonomie financière « Eau potable » :
ADAM Thierry

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 905

ASSAINISSEMENT – GRAIE - Désignation d'un(e) représentant(e) de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération N° DEL2018.062 du 27 mars 2018 portant adhésion au GRAIE.

CONSIDERANT que l'adhésion au GRAIE permet :

- d'intégrer un réseau de proximité des acteurs de l'eau,
 - de participer à certains groupes de travail qui nous intéressent tout particulièrement,
 - de bénéficier de tarifs préférentiels sur les manifestations ouvertes à tous,
 - d'être informé systématiquement des activités de l'association et aussi, de participer à leur définition.
- CONSIDERANT qu'en sa qualité d'adhérent, il revient à Thonon Agglomération de désigner ses représentants au sein de cette structure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour la représenter au sein des diverses instances de l'association :

Titulaire	Suppléante
BEL Serge	GROPPI Emily

N° 906

ASSOCIATION CLUSTER EAU - Désignation représentant de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° 000618 du 26 novembre 2019 emportant adhésion au Cluster eau.

CONSIDERANT les statuts de l'Association « Cluster eau ayant pour objet la promotion et le développement économique de la filière de l'eau et des solutions permettant la préservation patrimoniale et l'efficacité de la ressource (eau et végétal),
CONSIDERANT l'adhésion effective au collège n°3,
CONSIDERANT qu'en conséquence du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient de désigner les délégués communautaires devant représenter la communauté d'agglomération à l'Assemblée Générale de l'association.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de représentant de l'agglomération pour siéger au collège n°3 « Collectivités territoriales, institutions et acteurs publics, parapublics du développement » :

BEL Serge

N° 907

PROJET POLE RESSOURCERIE - Désignation représentant(e) de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° 000453 du 21 mai 2019 2019 emportant adhésion au « Pôle Ressourcerie du Chablais ».

CONSIDERANT les statuts de l'Association "Pôle Ressourcerie du Chablais", notamment la réalisation d'objectifs de développement durable, la stimulation de l'économie circulaire, ou encore le développement d'un modèle économique créateur d'emplois locaux durables et de nouveaux métiers de la transition énergétique,

CONSIDERANT qu'en conséquence du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient de désigner le délégué communautaire devant représenter la communauté d'agglomération au sein du collège d'élus, section du conseil d'administration.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE la représentation de Thonon Agglomération au sein du collège « élus » composant le conseil d'administration, étant entendu que cette désignation sera effectuée en fonction de la thématique traitée lors de la séance de travail de l'association.

DEAGE Joseph

N° 908

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 74 (EPF 74) - Désignation des représentants de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 23/12/2003 n° 2003-2914,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et notamment ses articles 8 et 9,

VU le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et notamment l'article 10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du n° 2017-107 du 28 mars 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

CONSIDERANT le renouvellement des Conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ELIT pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de l'Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie :

Titulaires	Suppléants
DEVILLE François	CONDEVAUX Patrick
MANILLIER Claude	VENNER Laetitia
DEMOLIS Cyril	BEURRIER Chrystelle
CHUINARD Claire	WOLF Pascal
BEL Serge	TERRIER Jean-Claude
SONGEON Christophe	BAUD Jean-Baptiste
JACQUIER Olivier	PIGNAL-JACQUARD Marcel

N° 909

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE » - Désignation des représentants de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018 N° CC000237 ayant pour objet « GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE » - Adhésion ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentants titulaires et suppléants de Thonon Agglomération à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » :

Titulaires	Suppléants
CHUINARD Claire	SONGEON Christophe
TERRIER Jean-Claude	Marcel PIGNAL-JACQUARD

PROPOSE la désignation de en tant que membre du conseil d'administration du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », lors de la première assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » :

CHUINARD Claire

N° 910

GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART) – Désignation des représentants de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 en date du 25/10/2017 validant les statuts de Thonon Agglomération,
VU les statuts de l'association « Groupement des Autorités Responsables de Transport »,
VU la délibération du conseil communautaire du 06 février 2018 N° DEL2018.022 ayant pour objet « GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART) – Adhésion de Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la technicité de ladite compétence et l'intérêt de bénéficier des retours d'expériences d'autres collectivités, de bonnes pratiques, ou encore de bénéficier d'expertise dans tous les domaines de la mobilité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter Thonon Agglomération aux Assemblées Générales du GART :

Titulaire	Suppléant
DEMOLIS Cyril	BEURRIER Chrystelle

N° 911

TRANSPORT URBAIN – Entente intercommunale entre Thonon Agglomération et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) - Désignation de représentants de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Mobilité
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU l'article L 5221-1 du Code général des collectivités territoriales créant les ententes,
VU l'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales instituant les conférences pour tout sujet d'intérêt commun,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° 2017-432 créant une entente intercommunale entre la Communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance et Thonon Agglomération.

CONSIDERANT les termes de la convention d'entente permettant l'organisation, entre la CCPEVA et THONON AGGLOMERATION des conditions de coopération en matière de service public de transport collectif de voyageurs,
CONSIDERANT l'intérêt d'organiser, entre la CCPEVA et THONON AGGLOMERATION les conditions de leur coopération en matière de service public de transport collectif de voyageurs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentants de Thonon Agglomération au sein de cette entente :

Titulaires	Suppléants
ARMINJON Christophe	BONDAZ Patrick
DEMOLIS Cyril	ASNI-DUCHENE Isabelle
DEVILLE François	DEAGE Joseph

N° 912

VELO ET TERRITOIRES – Désignation des représentants de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

M. le Président indique que les DRC, « départements et régions cyclables » sont un réseau de collectivités mobilisées dans le dynamisme pour le développement de la mobilité à vélo. L'intérêt de cette adhésion est multiple :

- Echanges de bonnes pratiques
- Accès gratuits aux évènements DRC : rencontres, journée DRC, club itinéraires
- Représentation dans les instances nationales et européennes
- Production de cartes véloroute et voies vertes personnalisées
- Organisation de formations, veille juridique, forum de discussions, accès aux publications de références.

CONSIDERANT les statuts et objectifs poursuivis par cette association,
CONSIDERANT qu'en conséquence du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient de désigner les représentants de l'agglomération amenés à la représenter au sein de cette association.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentants lors des Assemblées Générales :

Titulaire	Suppléante
DEMOLIS Cyril	BEURRIER Chrystelle

N° 913

AGENCE ECONOMIQUE DU CHABLAIS – Désignation des représentants de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT les statuts de l'association de l'Agence Economique du Chablais dont Thonon-Agglomération est membre du collège « collectivités publiques »,

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

CONSIDERANT qu'en conséquence du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient de désigner les délégués communautaires devant représenter la communauté d'agglomération à l'Assemblée Générale de l'association.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter Thonon Agglomération à l'Assemblée Générale l'Agence Economique du Chablais :

MANILLIER Claude
BRECHOTTE Jean-Marc
JACQUIER Olivier
WOLF Pascal
ASNI-DUCHENE Isabelle
BONDAZ Patrick
MARTINERIE Catherine

PRECISE que parmi ces représentants sont désignés au Conseil d'Administration de l'Agence Economique du Chablais :

MANILLIER Claude
BRECHOTTE Jean-Marc
ASNI-DUCHENE Isabelle

N° 914

INITIATIVE CHABLAIS - Désignation des représentants de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT les statuts de l'association,
CONSIDERANT qu'en conséquence du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient de nommer le délégué représentant l'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter Thonon Agglomération à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration d'Initiative Chablais :

MANILLIER Claude

N° 915

MAISON DE L'ECONOMIE - Désignation des représentants de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1524-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la participation de Thonon Agglomération au sein de cette société d'économie mixte, soit 140 actions au 1^{er} juillet 2020, et son droit, à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, de désigner un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter Thonon Agglomération comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires :

MANILLIER Claude

PRECISE que ce représentant pourra siéger à l'assemblée spéciale pour représenter Thonon Agglomération,

AUTORISE le cas échéant ce représentant à :

- assurer la présidence de l'Assemblée Spéciale et ou prendre le mandat d'administrateur en son nom dans le cas où l'Assemblée Spéciale désigne THONON AGGLOMERATION à cette fonction ;
- assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désigne THONON AGGLOMERATION à cette fonction ;
- se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général de la société ;
- occuper la fonction de Directeur Général de société, s'il a été désigné Président du Conseil d'Administration.

N° 916

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERACTEM - Désignation du représentant permanent au conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

M. le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de TERACTEM, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 10 500 021 €, et qu'à ce titre, elle dispose d'une poste d'administrateur sur les dix-huit que comporte le Conseil d'Administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite des élections municipales et communautaires, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au Conseil d'Administration de TERACTEM et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,

VU le code de commerce,

VU les statuts de la société Teractem, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 10 500 021 euros.

CONSIDERANT que Thonon-Agglomération possède des actions permettant en conséquence de voir un de ses représentants siéger au sein du conseil d'administration de ladite société.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de TERACTEM :

SONGEON Christophe

AUTORISE son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

N° 917

MISSION LOCALE - Désignation des représentants de Thonon Agglomération

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT les statuts de l'association de la Mission Locale du Chablais dont Thonon-Agglomération est membre,

CONSIDERANT qu'en conséquence du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient de désigner les délégués communautaires devant représenter la communauté d'agglomération à l'Assemblée Générale de l'association.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ELIT pour représenter la Thonon Agglomération au Conseil d'Administration de la Mission Locale :

CHUINARD Claire
PLACE-MARCOZ Isabelle
BASTIAN Gérard
VENNER Laëtitia
BOURGEOIS Fatima

N° 918

COLLEGES ET LYCEES – Désignation des représentants de Thonon Agglomération

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et précise les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de ces instances,
VU la liste des établissements scolaires du 2^{ème} degré présents sur le territoire.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les collectivités territoriales sur lesquelles siègent un collège ou un lycée leurs représentations devront comprendre au sein du conseil d'administration des collèges et lycées :

- pour les collèges de plus de 600 élèves et les lycées, passage de trois à deux représentants, ou, lorsqu'existe un EPCI, à un représentant de la commune et un représentant de l'EPCI
- pour les collèges de moins de 600 élèves : la représentation de la commune siège sera désormais d'un membre, l'EPCI pouvant quant à lui désigner un représentant assistant au CA à titre consultatif.

CONSIDERANT qu'en conséquence du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient de nommer les représentants de l'EPCI au sein de ces établissements afin d'assurer le bon fonctionnement de leurs conseils d'administration.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du Conseil communautaire d'agglomération au sein du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement :

Collège du Bas-Chablais Douvaine
BASTARD Catherine

Collège Théodore Monod Margencel
BOURGEOIS Fatima

Collège François Mugnier Bons-en-Chablais
THOMAS Gil

Collège Champagne Thonon-les-Bains
BERNARD Patrick

Collège Jean-Jacques Rousseau Thonon-les-Bains
DEVILLE François

Lycée de La Versoie Thonon-les-Bains
MAGNIEZ Anne

Savoie Léman Thonon-les-Bains
BAUD Jean-Baptiste

Lycée Professionnel Thonon-les-Bains
BARNET Thomas

N° 919

ASSOCIATION SPORT LEMAN – Désignation d'un représentant de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'objet de l'association et les statuts de l'agglomération,
CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient de désigner le représentant de Thonon Agglomération au sein de cette association

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération au Conseil d'Administration de Sport Léman :

MOULIN Brigitte

N° 920

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS) - Désignation délégué

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
VU les articles 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2017 n° N° DEL2017.106 ayant pour objet « COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS) – ADHESION ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de délégué(e) élu(e) notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS :

PLACE-MARCOZ Isabelle

N° 921

REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A L'EXERCICE DE MANDAT COMMUNAUTAIRE

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-12 et suivants.

CONSIDERANT que tous les membres des organes délibérants des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT (syndicat de communes, communauté de communes, urbaine, d'agglomération, métropole) peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement dès-lors que la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives,
- AUTORISE M. le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération.

N° 922

MANDATS SPECIAUX – Remboursement de frais de déplacement

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-4 et L. 2123-18.

CONSIDERANT que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés par le conseil communautaire,

CONSIDERANT que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,

CONSIDERANT que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais,

CONSIDERANT que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la communauté sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés,
- AUTORISE M. le président, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du conseil communautaire à la plus prochaine séance,
- AUTORISE M. le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération,
- DECIDE d'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 et suivants.

N° 923

RAPPORT D'ACTIVITES 2019

AFFAIRES GENERALES - Service : Communication

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2019,
AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier le présent rapport aux communes membres.

N° 924

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF)

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitaines, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au cours de l'année 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2019,
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

N° 925

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC)

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions de ce syndicat, afin de promouvoir un aménagement durable du Chablais, portées par le SIAC au cours de l'année 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais.

N° 926

INDEMNITE - Comptable Public

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le concours de Madame la Comptable Publique pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
DECIDE de lui accorder :
- l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, indemnité qui sera calculée selon la base définie à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Yolande MOUGENOT, Comptable Public,
- ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

N° 927

COMPTABLE PUBLIC - Autorisations de Poursuites

FINANCES - Service : Finances Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2342- 4 et R 1617-24
VU le Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
VU l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable.

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,
CONSIDERANT que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,
CONSIDERANT que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

M. le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de donner conformément à l'article R 1617- 24 du Code Général des Collectivités Territoriales, une autorisation générale de poursuites au Receveur Percepteur du Trésor Public de Thonon-les-Bains permettant l'émission des commandements de payer et tous les actes de poursuites subséquents à l'encontre des redevables de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et ce, pour tous les budgets de celle-ci,
- DECIDE de donner au Receveur Percepteur du Trésor Public de Thonon-les-Bains une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 928

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Transports Scolaires

FINANCES - Service : Finances Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000674 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif annexe « transports scolaires » 2020,

VU la délibération CCM000850 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « transports scolaires » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget annexe « transports scolaires » 2020, en équilibre à 1 917.16 euros en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°1 Budget annexe « transports scolaires » pour l'année 2020 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	252	1 917.16 €
		TOTAL		1 917.16 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01	1 917.16 €
		TOTAL		1 917.16 €

N° 929

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Berges et Rivières

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000672 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif annexe « berges et rivières » 2020,
VU la délibération CCM000847 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « berges et rivières » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget annexe « berges et rivières » 2020, en équilibre à - 5 875.14 € en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le projet de décision modificative n°1 budget annexe « berges et rivières » pour l'année 2020 suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
----------	---------	---------	----------	---------

23	2312	Agencements et aménagements de terrains	833	- 5 875.14 €
		TOTAL		- 5 875.14 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01	- 5 875.14 €
		TOTAL		- 5 875.14 €

N° 930

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Développement Economique

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000669 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif annexe « développement économique » 2020,
VU la délibération CCM000848 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « développement économique » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget annexe « développement économique » 2020, en équilibre à 97 018.41 € en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le projet de décision modificative n°1 budget annexe « développement économique » pour l'année 2020 suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01	97 018.41 €
		TOTAL		97 018.41 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
13	1312	Subventions d'investissement	90	97 018.41 €
		TOTAL		97 018.41 €

N° 931

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Funiculaire

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000673 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif annexe « funiculaire de Rives » 2020,
VU la délibération CCM000849 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « funiculaire de Rives » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget annexe « funiculaire de Rives » 2020, en équilibre à - 1 440.75 € en dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le projet de décision modificative n°1 budget annexe « funiculaire de Rives » pour l'année 2020 suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
042	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	- 1 440.75 €
		TOTAL	- 1 440.75 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
70	706	Prestations de services	- 1 440.75 €
		TOTAL	- 1 440.75 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 1 440.75 €
		TOTAL	- 1 440.75 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
040	15722	Provision pour gros entretien et grandes révisions	- 1 440.75 €
		TOTAL	- 1 440.75 €

N° 932

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Mobilité

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000675 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif annexe « mobilité » 2020,

VU la délibération CCM000853 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « mobilité » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget annexe « mobilité » 2020, en équilibre à - 27 793.11 € en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de décision modificative n°1 budget annexe « mobilité » pour l'année 2020 suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 27 793.11 €
		TOTAL	- 27 793.11 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
13	1312	Subventions d'investissement	- 27 793.11 €
		TOTAL	- 27 793.11 €

N° 933

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Ordures Ménagères

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC000769 du Conseil Communautaire du 25 février 2019 relative au vote du budget primitif annexe « ordures ménagères » 2020,

VU la délibération CCM000846 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « ordures ménagères » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget annexe « ordures ménagères » 2020, en équilibre à 264 558.85 € en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de décision modificative n°1 budget annexe « ordures ménagères » pour l'année 2020 suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
23	2313	Constructions	812	264 558.85 €

		TOTAL		264 558.85 €
--	--	--------------	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01	264 558.85 €
		TOTAL		264 558.85 €

N° 934

DECISION MODIFICATIVE N°2 - Budget Assainissement

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000676 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif annexe « assainissement » 2020,
VU la délibération CCM000845 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « assainissement » 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 budget annexe « assainissement » 2020, en équilibre à 842 625.32 € en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de décision modificative n°2 budget annexe « assainissement » pour l'année 2020 suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 474 886.72 €
21	21562	Service d'assainissement	317 512.04 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 000 000.00 €
		TOTAL	842 625.32 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	842 625.28 €
10	1068	Autres réserves	0.04 €
		TOTAL	842 625.32 €

N° 935

RENOVATION ENERGETIQUE - Demande de subventions auprès de la Région pour les ménages à revenus intermédiaires - Retire et remplace la délibération CC000558 du 24.09.2019

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Christophe ARMINJON

M. le Président indique que le Programme Local de l'Habitat de Thonon Agglomération, nouvellement arrêté, prévoit dans son orientation 4 « Réinvestir le parc existant », des dispositifs pour inciter les particuliers à réaliser des travaux de rénovation énergétique. Parmi les actions, il rappelle notamment les suivantes :

- le rattachement de Thonon Agglomération à la Plateforme de Rénovation Energétique du Genevois Français – Régénéro,
- la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, avec un volet lutte contre la précarité énergétique et une action ciblée sur les copropriétés.

Afin d'impulser une réelle dynamique de rénovation énergétique à l'échelle du territoire, un dispositif d'aides financières spécifiques pour les ménages à revenus intermédiaires a été défini.

Les conditions de recevabilités

- le plafond de ressources pris en compte est celui des plafonds PLI, applicables à la zone B1,
- les travaux subventionnables sont l'isolation (hors copropriété d'avant 1945), avec une incitation complémentaire au recours à des matériaux bioressources,
- les travaux doivent être réalisés par des entreprises labélisées RGE,
- le statut d'occupation : propriétaire occupant.

Les conditions techniques à remplir et les montants des aides varient selon le type de dossiers (statut ou non de copropriété).

1- Logements en copropriété

Le montant de l'aide est de 1 000€/logement et vient en complément de celle apportée par l'Anah et/ou l'agglomération au syndicat de copropriété.

Elle est donc conditionnée à l'octroi d'une de ces aides et par conséquent, aux respects des modalités d'attribution définies dans le cadre de l'OPAH, à savoir :

- **Les copropriétés récentes (1945-1980) :**
 - ✓ réalisation à minima, de l'isolation thermique extérieure de l'intégralité des murs, en respectant le référentiel énergétique suivant :

REFERENTIEL ENERGETIQUE	
Isolation des toitures en pentes/combles	8 m ² .K/W, soit environ 32 cm de ouate de cellulose
Isolation de toitures terrasses	5 m ² .K/W, soit environ 17,5 cm de polystyrène extrudé)
Isolation des murs	4 m ² .K/W sauf en pignons aveugles (R ≥ 5m ² .K/W), soit 16 à 19 cm de polystyrène expansé)
Isolation des encadrements de fenêtres	0,4 m ² .K/W
Isolation des planchers bas	3,5 m ² .K/W, soit 15cm de laine minérale projetée
Isolation des parois vitrées	U _w < ou = 1,4 W/m ² .K et S _w > ou = 0,36 et classement AEV A4
Isolation des portes des halls d'entrée	U _d ≤ 1.7 W/m ² .K

- ✓ majoration de l'aide si des travaux d'isolation complémentaires sont réalisés

- ✓ bonification de l'aide en cas de recours à des matériaux isolants bio-ressourcés

BOUQUETS DE TRAVAUX	MONTANT DE L'AIDE
ITE de l'intégralité des murs	1 750€/logt
ITE + isolation des planchers-bas	2000€/logt
ITE + isolation de la toiture	2 250€/logt
Isolation de l'enveloppe	2 500€/logt
Bonus Matériaux isolants biosourcés	- Isolation biosourcée des combles perdus : 70€/logt - Isolation biosourcée d'une toiture terrasse : 250€/logt - Isolation biosourcée des murs : 750€/logt → 1 000€ max/logt

ITE = Isolation thermique extérieure

- **Les copropriétés anciennes (avant 1945) :**

- ✓ réalisation d'un gain énergétique supérieur à 25% (pas exclusivement des travaux d'isolation),
- ✓ bonification de l'aide en cas de recours à des matériaux isolants bio-ressourcés.

BOUQUETS DE TRAVAUX	MONTANT DE L'AIDE
Gain énergétique > 25 %	10 % du montant TTC des travaux sur un plafond de travaux de 20 000 € par logement
Bonus Matériau isolants biosourcés	Taux d'aide majeure de 5 % sera appliqué pour l'utilisation de matériaux isolants biosourcés (y/c fenêtres en bois massif)

2- Logements individuels (hors copropriétés)

L'octroi de l'aide est conditionné à la réalisation de travaux d'isolation respectant le référentiel énergétique.

REFERENTIEL ENERGETIQUE	
Isolation des murs	4 m ² .K/W
Isolation des combles perdus	8m ² .K/W
Isolation d'une toiture sous rampants ou par l'extérieur	6,5 m ² .K/W
Isolation des planchers bas	3,1 m ² .K/W
Isolation des parois vitrées (financé uniquement dans le cadre d'une réhabilitation globale).	Uw ≤ 1,4 W/m...K et Sw ≥ 0,36

Son montant est forfaitaire et varie en fonction du bouquet de travaux réalisés.

BOUQUETS DE TRAVAUX	PLAFOND SUBVENTIONNABLE	TAUX	PLAFOND DE L'AIDE
1 poste travaux	10 000 €	10%	1 000 €
2 postes travaux	20 000 €	10%	2 000 €
3 postes travaux	30 000 €	10%	3 000 €

Les objectifs

Statut du logement	Objectifs annuels	Objectifs pour la durée de l'OPAH (3 ans)	Montant de l'aide Régionale	Montant de l'aide Régionale pour 3 ans

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Logements en copropriété	23	69	750 €	51 750 €
Logements hors copropriété				
<i>Réhabilitation partielle</i>	30	90	650 €* 750 €	58 500 € 6 750 €
<i>Réhabilitation complète</i>	3	9	750 €	6 750 €
TOTAL	56	168		117 000 €

*Montant estimatif

Le montant prévisionnel de la participation de Thonon Agglomération est de **145 500 € pour les 3 ans de l'OPAH.**

L'enveloppe de la Région Auvergne Rhône-Alpes nécessaire pour instaurer cette aide à l'investissement dans le cadre du dispositif « bonus performance énergétique » (hors cout ingénierie : animation et instruction dossier) est donc estimée à **117 000€, sur les 3 ans de l'OPAH.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019 portant rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français « REGENERO »,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU la délibération CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le dispositif d'aide à destination des ménages à revenus intermédiaires, tel que définit ci-avant.

N° 936

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CC DU PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE ET THONON AGGLOMERATION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE - ANALYSE DES IMPACTS ECONOMIQUES DU CHOIX DES DIFFERENTES TECHNOLOGIES DE MOTORISATION ALTERNATIVES AUX VEHICULES THERMIQUES

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération N° CC000562 du 24 septembre 2019 portant « GROUPEMENT DE COMMANDE - Communauté d'agglomération Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) pour l'acquisition de véhicules de transport public »

CONSIDERANT le souhait de faire évoluer le parc de véhicules urbains vers des énergies alternatives, CONSIDERANT l'intérêt à chercher à évaluer la dimension économique et écologique des différentes énergies, ainsi que les conséquences induites par le choix de l'une ou de l'autre de ces énergies en matière d'exploitation du réseau et d'infrastructure,

CONSIDERANT l'intérêt commun de Thonon agglomération et de la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance de lancer un marché en vue de réaliser une prestation d'étude relative au choix d'une énergie alternative s'agissant des véhicules « transports en commun »
CONSIDERANT les modifications apportées par la CCPEVA aux documents initialement adoptés le 24 septembre 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance et la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, ci-annexée.

N° 937

LEMANS PASS - Convention tarifaire

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des transports,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC 000517 du 16 juillet 2019 approuvant la tarification combinée Léman pass,
VU la délibération n°CC 000795 du 25 février 2020 relative à la convention relative à la Communauté tarifaire Léman Pass.

CONSIDERANT l'ajustement apporté à l'annexe 4 des protocoles précédemment adoptés, et ce afin de répartir des coûts induits par la complexité de mise en œuvre de la chambre de répartition transfrontalière,
CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'optimiser l'effet du Léman express.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées aux dispositifs antérieurement adoptés et relatifs à la Convention « Communauté tarifaire Léman Pass », ci-annexées ;
AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document administratif, financier ou technique afférent.

N° 938

SEMAINE EUROPEENNE DE LA MOBILITE 2020

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des transports,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis du Bureau en date du 07 juillet 2020.

CONSIDERANT l'intérêt que la population a porté à cette action en 2019,
CONSIDERANT l'intérêt à inscrire notre action dans la semaine européenne de la mobilité 2020 du 16 au 22 septembre 2020,

CONSIDERANT la proposition commerciale suivante :

- 50% de remise pour les nouveaux clients (n'étant pas abonnés depuis au minimum 2 années)
- 20% de remise pour les clients renouvelant leur abonnement.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 48

ABSTENTION : 6 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT (avec pouvoir de Thomas BARNET), Franck DALIBARD (avec pour voir Mélanie DESFOUGERES) Jean-Louis ESCOFFIER)

VALIDE	le principe d'une participation à la semaine européenne de la mobilité du 16 au 22 septembre 2020,
VALIDE	l'action commerciale, telle que décrite, en faveur des usagers du transport public du ressort territorial de la communauté d'agglomération,
PREND	acte que les crédits sont ouverts au chapitre 011 du budget Mobilité.

N° 939

ZAE DES GRANDES TEPPES - Les Teppes 4 - Modificatif à la délibération n° CC000701 du 17 décembre 2019 - Vente des parcelles cadastrées section B n° 3707 et 3708 à la SCI ELLIMAC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB 2020 0013 du 6 mars 2020 portant statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération n°DEL2017-378B du 28 novembre 2017, relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus,
VU la délibération n°2019/29 du conseil municipal de la commune de Perrignier du 03 juin 2019, approuvant la cession des parcelles cadastrées B n°3707 – 3708 – 3710 sur la ZAE des Grandes Teppes, terrain nu viabilisé d'une surface totale de 1 468 m², pour un montant de 111 568 € TTC, au profit de Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CC000701 du 17 décembre 2019 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées B n°3707 et 3708 sur la ZAE des Grandes Teppes à Perrignier, auprès de la commune de Perrignier, en vue d'être cédée à la SCI ELLIMAC,
VU l'acte signé entre la commune de Perrignier et Thonon Agglomération le 10 juillet 2020.

CONSIDERANT que la Commune de Perrignier a aménagé le lotissement « Grandes Teppes », ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique,
CONSIDERANT que les parcelles cadastrées B n°3707 et 3708 d'une surface totale de 1 042 m² sont proposées à la vente et peuvent faire l'objet d'une commercialisation,
CONSIDERANT qu'à ce jour, la SCI ELLIMAC souhaite acquérir ce tènement en vue de réaliser une extension du bâtiment exploité par la société Union Nouvelle,
CONSIDERANT que les parties se sont mises d'accord sur un prix d'acquisition et de cession à 65 € HT/m², conformément à l'avis de France Domaines du 27 novembre 2017,
CONSIDERANT que la vente des parcelles au profit de Thonon Agglomération par la Commune de Perrignier est assujettie à la TVA sur marge et ne donne pas droit à déduction de la TVA,
CONSIDERANT que la vente du tènement à la SCI ELLIMAC doit être assujettie à la TVA sur prix total,
CONSIDERANT la nécessité de prendre une délibération modificative concernant cette opération au regard du nouveau régime de TVA à appliquer sur la cession à la SCI ELLIMAC.

Par suite de l'analyse complémentaire apportée par le conseil juridique du notaire en charge du dossier, il est apparu que la TVA sur marge ne pouvait s'appliquer sur la cession des parcelles susvisées. Par conséquent, le prix de cession des parcelles à la SCI ELLIMAC, fixé à 65 €/m² HT s'entend avec une TVA sur prix total et se compose de la manière suivante :

Références cadastrales	Superficie	Superficie totale	Prix HT (65 € HT/m ²)	TVA sur prix total	Prix TTC
B 3707	116 m ²	1 042 m ²	67 730,00	13 546,00	81 276,00
B 3708	926 m ²				

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de céder les parcelles cadastrées B n°3707 et 3708 sur la ZAE des Grandes Teppes, terrain nu viabilisé d'une surface totale de 1 042 m², au profit de la SCI ELLIMAC ou toute société de substitution, pour un montant de 81 276 € TTC,

PRECISE que :

- Cette cession entre dans le champ de la TVA sur prix total,
- Le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- Les frais seront supportés par l'acquéreur.

CHARGE l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, Notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien la cession à la SCI ELLIMAC ou toute société de substitution.

N° 940

MARCHE PUBLIC - Base nautique intercommunale à Sciez - Attribution du lot 6 Pontons du marché de travaux MAPA 2020-21(PAT) relatif à la reconstruction et l'aménagement de la Base nautique intercommunale à Sciez et autorisations de signature donnée au Président

PATRIMOINE - Service : Bâtiments
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB 2020 0013 du 06 mars 2020 portant statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la Délibération n° 2017-185, du 25 avril 2017, autorisant M. le Président à signer le Marché de Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'aménagement de la Base Nautique Intercommunale de Sciez,
VU la Délibération n° DEL 2018.185 du conseil communautaire du 04 septembre 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux des lots 1-2-4-8-9-13-15-16-17-18 pour la reconstruction de la Base Nautique intercommunale à Sciez sur Léman et autorisation de signature donnée au Président,
VU la Délibération n° N° CC000360 du conseil communautaire du 26 février 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux des lots 3 et 12 pour la reconstruction de la Base Nautique intercommunale à Sciez sur Léman et autorisation de signature donnée au Président,
VU la Délibération n° N° CC0000380 du conseil communautaire du 26 mars 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux des lots 5, 7, 10, 11 et 14 pour la reconstruction de la Base Nautique intercommunale à Sciez sur Léman et autorisation de signature donnée au Président.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 26/05/2020, pour le lot 6,

CONSIDERANT le lot 6 Pontons du marché de travaux,

CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération, réunie le 07/07/2020 proposant :

- D'attribuer le lot 6 du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le lot 6 (pontons) du marché et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de :

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
6	243 532,40	292 238,88	AZOTE

N° 941

INDEMNITES DE FONCTION – Président(e), Vice-Président(e)s et (éventuellement) des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction

RESSOURCES HUMAINES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-8 et L.5216-4,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT que pour une communauté d'agglomération regroupant une population municipale INSEE au 1er janvier 2020 de 87 305 habitants, l'article L 5211-12 du code général des collectivités fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

CONSIDERANT que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire,

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer les indemnités mensuelles suivantes à compter du 1^{er} août 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut A compter du 1 ^{er} août 2020
Président	77.15%	3'000.66 €
Vice-Président	36.05%	1'402.12 €
Conseiller communautaire délégué	6%	233.36 €

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 et suivants.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2020-16 (ASS) : Tvx assainissement par chemisage Rue Fernand David à Thonon	MAPA- TRAVAUX	13/07/2020	56 951.20	OREA
MAPA-2020-09 (DEC) : Construction d'une déchetterie intercommunale sur la commune de Bons-en-Chablais	MAPA- TRAVAUX	08/07/2020	101 000 € (lot 3) 74 850 (lot 5)	MONTESSUIT AGEC
MAPA-2020-12 (ECO): Tvx d'équipmts Ateliers Pépinière DELTA	MAPA TRAVAUX	28/04/2020	2496,16 (lot 1) 10 363,00 (lot 2) 55 764,24 (lot 3) 2164,00 (lot 4)	Margairaz (lot 1) Boujon Carrelages (lot 2) Aquatair (lot 3) Henchoz electricité (lot 4)
MAPA-2020-01 (ASS) : Tvx assainissement les Charmottes	MAPA TRAVAUX	16/03/2020	153 835,87	SOCCO ENTREPRISE
MAPA-2020-05 (MOB) : Mission d'assistance pour le renouvellement des Transports Publics TA et CCPEVA	MAPA PI	27/04/2020	66 700	ADEXEL/ CLOIX & MENDES-GIL / SETEC ITS
MAPA-2020-22(ENV) : Mise en place de systèmes d'abreuvement sur le territoire de Thonon Agglomération	MAPA TRAVAUX	13/07/2020	35 711	SARL MOUCHET ET BOIS

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Entretien des espaces verts - Gymnase de Margencel	64/2020	26/05/20	5950,00	LIEN
Entretien des espaces verts - Gymnase de Douvaine	65/2020	26/05/20	3380,00	LIEN
Entretien des espaces verts - Gymnase de Bons	66/2020	26/05/20	4500,00	LIEN
Entretien des espaces verts - Grange de Servette	67/2020	26/05/20	3000,00	LIEN
Entretien des espaces verts - Ancienne colonie Alstom MESSERY	68/2020	26/05/20	5500,00	LIEN
Entretien des espaces verts - château de Thénières	69/2020	26/05/20	10000,00	LIEN
Entretien des espaces verts - domaine de Chignens	70/2020	26/05/20	3750,00	LIEN
Entretien des espaces verts - Déchetterie d'Allinges	60/2020	26/05/20	1750,00	LIEN
Entretien des espaces verts - Déchetterie de Douvaine	61/2020	26/05/20	3300,00	LIEN
Entretien des espaces verts - Déchetterie de Bons	62/2020	26/05/20	1750,00	LIEN
Entretien des espaces verts - Déchetterie de Sciez	63/2020	26/05/20	2000,00	LIEN
Entretien des espaces verts - STEP du Loyer	75/2020	26/05/20	2500,00	LIEN

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenez Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Entretien des espaces verts - STEP de Veigy	76/2020	26/05/20	1750,00	LIEN
Entretien des espaces verts - Poste de relèvement d'EXCENEVEX	77/2020	26/05/20	600,00	LIEN
Entretien des espaces verts - PR du Petit Vire	78/2020	26/05/20	600,00	LIEN
Entretien des espaces verts - PR de Nernier	79/2020	26/05/20	600,00	LIEN
Entretien des espaces verts - PR de l'Hermance	80/2020	26/05/20	600,00	LIEN
Entretien des espaces verts - PR de Collongettes	81/2020	26/05/20	600,00	LIEN
Entretien des espaces verts - PR des Grandes Conches	82/2020	26/05/20	600,00	LIEN
Entretien des espaces verts - PR du Grand Vire	83/2020	26/05/20	400,00	LIEN
Entretien des espaces verts - PR des Crapons	84/2020	26/05/20	600,00	LIEN
Entretien des espaces verts - PR de Messery	85/2020	26/05/20	600,00	LIEN
Entretien des espaces verts - STEP de Lully	73/2020	26/05/20	1250,00	LIEN
Entretien des espaces verts - STEP de Douvaine	74/2020	26/05/20	4500,00	LIEN
Entretien des espaces verts - PR de Cerezy	86/2020	26/05/20	600,00	LIEN
Autocollants pour conteneurs plastiques	05-2020-24764	26/05/20	13544,00	MOZAIC ENVIRONNEMENT
Marquage véhicule	2003020	26/05/20	5612,50	ATC
Remplacement de vitrage - gymnase de Douvaine	20200501011	26/05/20	1224,70	PERRACINO
Animation Natura 2000 - Zones humides du Bas Chablais - Grand marais Margencel - Marais de Champ de la Grange - Bossenot - de la Prau	8201722	27/05/20	1160,00	ASTERS
Entretien des espaces verts - Pépinière d'entreprise du Léman	20/023	27/05/20	2590,00	CHABLAIS INSERTION
Entretien des espaces verts - boucle d'Excenevex	71/2020	27/05/20	1250,00	LIEN
Entretien des espaces verts - boucle de Chevilly	72/2020	27/05/20	2500,00	LIEN
Entretien des espaces verts - sentier "légende du moulin de la Serpe" SCIEZ	59/2020	27/05/20	2500,00	LIEN
Déchetteries Douvaine et Bons - Prestation d'évacuation de pneus	99/2020	28/05/20	800,00	LIEN
Fourniture petits équipements - antenne de Perrignier	202005266501149	28/05/20	261,66	ALPES BUREAU
Entretien des espaces verts - Domaine de Guidou SCIEZ	101/2020	28/05/20	500,00	LIEN
Réfection mobilier	1	29/05/20	12000,00	PIC BOIS

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Coordination sécurité et protection sante - Travaux Hameau des Granges et des Chambrettes sur les communes d'Orcier et du Lyaud	7420063/A	29/05/20	5341,44	SPS CONTRÔLE
Coordination sécurité et protection sante - Travaux route des Bois, des Cruets et des Voigères 74200 LYAUD	7420063	29/05/20	2880,24	SPS CONTRÔLE
Coordination sécurité et protection sante - Travaux route des Bois, des Cruets et des Voigères 74200 LYAUD	7420063	29/05/20	392,76	SPS CONTRÔLE
Coordination sécurité et protection sante - Travaux Hameau des Granges et des Chambrettes sur les communes d'Orcier et du Lyaud	7420063/A	29/05/20	1506,56	SPS CONTRÔLE
Travaux d'entretien saisonnier de la décharge de Chevilly	1207	29/05/20	8400,00	SARL MOUCHET
Pièces Poste du Moulin - Perrignier	37818	01/06/20	329,46	GARAGE ROGER BLANC
Electropompe - STEP Douvaine	2020028594	01/06/20	3700,00	XYLEM
Chlorure ferrique - STEP Douvaine	BON DE COMMANDE	02/06/20	4928,00	KEMIRA
Matériel divers		02/06/20	5000,00	MAGRETTI
Matériel régie OM THONON	20-2344	02/06/20	649,80	SEMAT
Protection d'angle - Micro-crèche LE LYAUD	1202	03/06/20	126,00	GARALABOSSE
Protection d'angle - Crèche ALLINGES	1226	03/06/20	276,00	GARALABOSSE
Pompe 2 – Poste GANDRAN	2020-0088	03/06/20	5600,00	BME
Remplacement de vitrage - gymnase de Margencel	20200501009	03/06/20	3262,00	PERRACINO
Jerrican - Déchetteries	967767	03/06/20	125,94	MAGRETTI
Commande matériel d'entretien - Gymnase de Margencel	Livraison N°72971	03/06/20	250,16	ALPES HYGIENE
Commande matériel d'entretien - Antenne Perrignier	Devis N°4597	03/06/20	728,02	ALPES HYGIENE
Portillon entrée principale - Pépinière d'entreprise Vongy	Devis 202006026	04/06/20	275,00	SARL LANCON&FILS
Plaque de réparation LODAX mat sans poignées - Gymnase Margencel	Devis N°206794	04/06/20	1524,00	AXESS
Renouvellement voies du mur d'escalade - gymnase de Douvaine	00023	04/06/20	1920,00	MONKEYS CLIMBING

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Déplacement du mat ainsi que des supports drapau Français sommet tour Château Thénières	Devis 2020 05 024 A	04/06/20	1900,00	SARL LANCON&FILS
Rampe béton sous sol - Château de Thénières	Devis 2020 06 027	04/06/20	645,00	SARL LANCON&FILS
Elagage de sécurité - taille sanitaire - Forêt de Thénières	20-882511-00385666	04/06/20	2375,45	ONF
Assainissement PR Chemin De Dessous Les Crets Thonon Les Bains Pièces de rechange	Devis 26933	04/06/20	52,00	SIDE Industrie
Reconstruction et aménagement d'une mezzanine - Base nautique intercommunale SCIEZ	20-0354	05/06/20	4327,18	FAVRAT
Réparation sol souple - Gymnase de Margencel	1015976	05/06/20	435,20	PROCOLOR 74
Barrières métalliques extérieures - Gymnase de Margencel	4005871	05/06/20	519,30	PROCOLOR 74
Vestiaires - Gymnase de Douvaine	4005872	05/06/20	308,67	PROCOLOR 75
Arachage blasmique au REDON	DEVIS - REDON	05/06/20	80,00	EURL BOUILLARD BOIS
Debroussaillage sur 800m2de talus du bassin des Mermes	DEVIS - VEIGY FONCENEX	05/06/20	1795,00	EURL BOUILLARD BOIS
Plage 2ème passage - HERMANCE	DEVIS - HERMANCE	05/06/20	750,00	EURL BOUILLARD BOIS
Pioche berce 1er passage - HERMANCE ruisseaux FONCENEX	DEVIS - HERMANCE	05/06/20	500,00	EURL BOUILLARD BOIS
Piochage berce 1er passage - HERMANCE	DEVIS - HERMANCE	05/06/20	150,00	EURL BOUILLARD BOIS
Piochage berce 2 ème passage - HERMANCE ruisseaux FONCENEX	DEVIS - HERMANCE	05/06/20	250,00	EURL BOUILLARD BOIS
Piochage berce 2 ème passage - HERMANCE	DEVIS - HERMANCE	05/06/20	100,00	EURL BOUILLARD BOIS
Matériel de sécurité incendie - Gymnase de Douvaine	20000264	05/06/20	616,65	SECOURISK
Elagage de sécurité - taille sanitaire et abattage - Forêt de Thénières	20-882511-00385684	05/06/20	1456,48	ONF
Débroussaillage 2020 domaine de Guidou	2020/01	05/06/20	1776,00	DEMOLIS
Travaux rivière du Foron - BRENTONNE à SCIEZ	20/030	05/06/20	3680,00	CHABLAIS INSERTION
Travaux ruisseau du VION	20/031	05/06/20	1040,00	CHABLAIS INSERTION
Travaux marais de Chignens - ALLINGES	20/032	05/06/20	1050,00	CHABLAIS INSERTION
Travaux ruisseau du VION	20/033	05/06/20	1590,00	CHABLAIS INSERTION
Travaux rivière du FORON - section BRENTONNE et SCIEZ	20/034	05/06/20	1080,00	CHABLAIS INSERTION

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Entretien BO Porcherie à Orcier	87/2020	12/05/20	600,00	L.I.E.N
Entretien du PR du Moulin à Margencel	88/2020	12/05/20	600,00	L.I.E.N
Entretien du PR des Bracots	89/2020	12/05/20	400,00	L.I.E.N
Entretien PR Gendarmerie BONS	90/2020	12/05/20	400,00	L.I.E.N
Installation et configuration Onduleur Eaton - PERRIGNIER	Devis	08/06/20	1880,00	Informatique TILT
Filtration HPE - Gymnase BON EN CHABLAIS	D2006-04807	08/06/20	3192,60	GRUPE TITANAIR
Intervention - La Ressourcerie ANTHY SUR LEMAN	Devis n°D20/029	08/06/20	2460,00	CHABLAIS INSERTION
Autocollants pour conteneurs plastiques	Devis N°06-2020-24969-FLCC	08/06/20	678,00	MOZAIC ENVIRONNEMENT
servomoteur auma SA07.6 + Reducteur GS100.3SA07.6	Devis N°43248	09/06/20	2593,44	SAVOIE TRANSMISSIONS
Travaux château de téhèniere BALLAISON	Devis - CHÂTEAU THENIERE	09/06/20	1760,00	EURL BOUILLARD BOIS
Entretien du bassin de la Frattaz	92/2020	09/06/20	600,00	L.I.E.N
Fournitures d'entretien - Château de Thénère	Devis n°4641	11/06/20	846,43	ALPES HYGIENE
Benne pour évacuation Troc de l'Ile		11/06/20	970,00	CSP
Fourniture vaguemestre	202006056531129	12/06/20	564,64	ALPES BUREAU
Impression déchetteries	Devis 36604	12/06/20	102,00	REPRO LEMAN
Commande matériel d'entretien - Antenne de perrignier	4649	12/06/20	4,00	ALPES HYGIENE
Intervention désinfection - CHÂTEAU DE BELLEGARDE	BI-20-6674	12/06/20	551,83	SEMAT
Desherbeur chariot	202006040057	12/06/20	99,17	J.VAUDAUX
Déplacement de nacelle - Gymnase Bons-Douvaine-Margencel	Devis	15/06/20	600,00	SARL TRANSPORTS GILLET
Panneau PVC - Séparation bureaux	DE10517	15/06/20	1020,00	ASL PUBLICITE
Jetons station de lavage		15/06/20	50,00	BOSSON
Prestation audio pour le conseil du 18/06	220060002	15/06/20	2322,32	S GROUP
Badges d'accès au gymnase	30156990	16/06/20	183,00	BODET
Fourniture, coupe et pose vitrage de sécurité Stadip 44-2 - Gymnase DOUVAINE	Devis 20200601061	16/06/20	482,40	GUY PERRACINO
Chantier Veigy - Route de Foncenex - Regard	DEVIS	17/06/20	1250,00	TERRASSEMENT 74
Fourniture - Zone 1 - 21600/Fonct	D1001582P	17/06/20	1605,32	LEMAN PIECES AUTO
Carte station de lavage		15/06/20	50,00	BOSSON
EAU POTABLE Maintenance de 3 Vannes de régulation rue du Lac et Che. De Tornieux	Bon de commande 20STEA0047	18/02/20	3 657,62	BAYARD

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
EAU POTABLE Réparation en urgence d'une vanne motorisée au réservoir de la Chavanne	Bon de commande 20STEA0094	19/05/20	2 254,66	BAYARD
EAU POTABLE Acquisition de compteurs	Bon de commande 20STEA0100	26/05/20	2 290,00	HEINRICH VHM CANALISATION
EAU POTABLE Achat de compteurs	Bon de commande 20STEA0032	30/01/20	8 870,30	HEINRICH VHM CANALISATION
EAU POTABLE Achat de pièces de grosse fontainerie (collier, manchon, tuyau, joint...)	Bon de commande 20STEA0022	28/01/20	7 251,21	HEINRICH VHM CANALISATION
EAU POTABLE Achat de compteurs	Bon de commande 20STEA0031	30/01/20	5 926,00	FDS PRO LHENRY
EAU POTABLE Location et maintenance de la machine mise sous enveloppes	Bon de commande 20STEA0083	29/04/20	2 235,00	NEOPOST/QUADIENT FINANCE
EAU POTABLE Sondes de mesure de niveau d'eau pour suivi piézométrique	Bon de commande 20STEA0062	04/03/20	2 695,30	SDEC France
EAU POTABLE Acquisition de compteurs	Bon de commande 20STEA0087	12/05/20	2 730,00	SENSUS France SAS
Reportage photo Covid 19	Devis du 23 avril 2020	28/04/2020	700,00 €	Yvan TISSEYRE
Conception graphique Forum Jobs d'été 2020	Devis du 15 février 2020	17/02/2020	575,00 €	Long Island
Conception graphique Forum Jobs d'été / En ligne	Devis du 30/04/2020	30/04/2020	300,00 €	Long Island
Conception graphique Bannières web Covid 19	Devis du 17/04/2020	20/04/2020	430,00 €	Be verb
Création flyer Eau potable mars 2020	Devis n°88889	17/02/2020	190,00 €	Kalistene
Création flyer Eau potable Avril 2020	Devis du 17/04/2020	17/04/2020	100,00 €	Kalistene
Création flyer Eau potable mai 2020	Devis du 14/05/2020	14/05/2020	120,00 €	Kalistene
Création flyer Eau potable juin 2020	Devis du 27/05/2020	20/02/2020	65,00 €	Kalistene
Forfait graphique solde 1	devis n°2019/0014	04/06/2019	2 840,00 €	Be verb
Forfait graphique solde 2	devis n°2019/0014	04/06/2019	280,00 €	Be verb
Impression HABITER 2020 Affiches	devis 36129	12/03/2020	368,00 €	ReproLeman
Fournitures administratives - Antenne de Justice	Devis n° 301154761	07/07/20	1 446,78 €	UGAP
Fournitures administratives - Papier - Antenne de Ballaison	Devis n° 301159455	13/07/20	1 589,39 €	UGAP
EAU POTABLE Reprise des branchements à Anthy pour MM. LABEYE et LE GENTIL	Bon de commande 20STEA0097	26/05/20	3 120,04	BEL ET MORAND
Prestation audio pour le conseil du 18/06	220060002	15/06/20	2322,32	S GROUP
Aménagement local aviron - Base Nautique de Sciez	2020 04 012	17/06/20	18251,00	SARL LANCON&FILS
Reparation auto laveuse gymnase douvaine	4664	17/06/20	225,60	ALPES HYGIENE
Fourniture de 2 tablettes Samsungs + Licence Sygesmart Carto	RMP_DIG_3496_V3	17/06/20	2600,00	AXIANS

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Cafetière filtre thermo auto - 15 tasses	DEVIS MACHINE CAFE	17/06/20	124,92	ETS MAGRETTI
Intervention changement de la porte principale container vêtement	Devis 2020 05 021	18/06/20	1520,00	SARL LANCON&FILS
Chemisage partiel - impasse du stade	Devis n°755	18/06/20	950,00	RENOV TUYAUX
Reprise de branchements pré colombiers bons	Devis OF-2016070012-0066	19/06/20	17140,12	PERRIER 74
Nettoyage du ruisseau de Loisin	48/2020	19/06/20	500,00	L.I.E.N
Régie OM de thonon	BL 9245/30	19/06/20	1732,34	ALEX PNEUS SAS
Gymnase Douvaine - Remplacement vanne police gaz	10338/19337/8774	22/06/20	262,87	MULTI DEP
Château de Thénières - Aménagement des bureaux RH	24062020	23/06/20	6294,75	ACR Aménagement Création Rénovation
Visuel Gros cartons impression	36457	24/06/20	1275,00	REPRO LEMAN
Traceur - DOU-Reseau	Devis 202006226511644	24/06/20	1230,60	ALPES BUREAU
Pompe SEEPEX - STEP DOUVAINE	200210 SD	24/06/20	1700,00	DITECH
Attachement tampon av de senvullaz cinéma	Attachement final 22/06/2020	24/06/20	2133,39	COLAS- PERRIER 74
Fourniture d'un variateur de fréquence - Chemin De Dessous Les Crets - Thonon les Bains	26987	24/06/20	1111,00	SIDE Industrie
Assainissement - " Sous Cuzy " Chens sur Léman	153/2020	24/06/20	2340,00	TEDECO
Déservoir orage Fessy	2020 06 036	24/06/20	61,00	SARL LANCON&FILS
Entretien toiture + remplacement puits de lumière - Local Technique - PERRIGNIER	D20-0274	24/06/20	5354,73	FERBLANTERIE
Renouvellement de contrat de maintenance - Gymnase de Margencel	Contrat GA/DC/20.166	24/06/20	690,00	PHISEO
Inspections vidéos Rue des pêcheurs, Hemonas, Corzent	146/2020	25/06/20	1000,00	TEDECO
Déchetterie Douvaine - Mise à disposition d'une benne de bacs plastiques	2020240601/SA	25/06/20	190,00	DURR
Rayonnage - Antenne Perrignier	14062	25/06/20	630,40	ETS MAGRETTI
Panneaux aimantés - impression déchetterie DOUVAINE	36577	26/06/20	660,00	REPRO LEMAN
Diagnostic amiante et HAP sur enrobés - Communes Le Lyaud et Orcier	2019/20-67	26/06/20	4830,00	MESURES ET CONTROLES
Matériels électrique pour deversoir d'orage-Thonon	7538948	26/06/20	1039,13	SONEPAR

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Château de Thénières - Aménagement des bureaux service communication	32062020	26/06/20	7750,75	ACR
Support Bloc note - Antenne Perrignier	202006266031051	26/06/20	36,58	ALPES BUREAU
Revêtement de sols - Gymnase Margencel	DEVIS	26/06/20	453,30	BECATTAUD
Compresseur twinair 23/100M	14077	29/06/20	690,30	ETS MAGRETTI
Chantier PR Bellevue	DV132756	30/06/20	644,70	TECOFI
PR TAUQUES - Pièces détachées	1040710	30/06/20	1469,00	SULZER
Travaux de plomberie pour le local ménage - château Thénières	Devis - Château thénières	30/06/20	1244,03	HAUTEVILLE
Nettoyage avant remise des clés - Base Nautique Sciez	DE0000136	30/06/20	4800,00	VITR'PROPR
Fournitures d'entretien - Déchetterie de Sciez	Devis	01/07/20	32,54	MAGRETTI
Reprise des abergements des sorties en toiture - Gymnase Margencel	D20-0255	01/07/20	3711,06	FERBLANTERIE
Commande matériel d'entretien - ANTENNE BALLAISON	4693	01/07/20	570,70	ALPES HYGIENE
Fourniture de produits d'entretien - Antenne BALLAISON	2006F45473	02/07/20	1260,14	LABORATOIRES ROCHEX
Refrigerateur - STEP DOUVAINE	DE00000820	02/07/20	487,50	LAVOREL
Amiante déchetterie Douvaine	DV01-20061400	03/07/20	664,00	EXCOFFIER
Commande de blouses d'entretien	DE0004467	03/07/20	33,90	MAGPRO
Rafraîchisseur d'air - Antenne Perrignier	Devis	03/07/20	145,00	MANUTAN
Equipement déchetteries - emplois d'été		06/07/20	90,20	CHAMPION
Reprise affaissement de voirie Chemin des Tréflons - THONON LES BAINS	4298	06/07/20	2605,38	EMC
Remplacement POMPE - STEP Douvaine	220039660	07/07/20	7941,79	XYLEM
Poteau de signalisation - Déchetterie Douvaine	2020 07 039	07/07/20	640,00	LANCON & FILS
Changement pompe - PR PETIT VIRES	1004623335	08/07/20	1391,28	GRUNDFOS
Armoire - PR de Prima Verte THONON	2007011	08/07/20	9975,59	PROCEO
Buffet Conseil Communautaire du 15/07		08/07/20	360,19	ATELIER DES PAINS
Equipement EPI		09/07/20	73,76	CHAMPION
Entretien du Bassin de Loisin	112/2020	09/07/20	750,00	LIEN
Travaux sur l'Hermance tronçon aval au pont de la RD1005	113/2020	09/07/20	1000,00	LIEN

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Commande matériel d'entretien - Base Nautique Intercommunale de SCIEZ	4719	09/07/20	3988,09	ALPES HYGIENE
Equipement extérieur - Base Nautique de Sciez	200701145	09/07/20	24069,06	MANUTAN
Produits de nettoyage, hygiène et maintenance - STEP	1203-03511	09/07/20	1173,20	SID
Pièces détachées - MESSERY Plage	1004629734	09/07/20	232,10	GRUNDFOS
Détecteurs portable - THONON	730023	09/07/20	4270,00	TELEDYNE
Contrat de maintenance - Base nautique SCIEZ	45OHZGCY	10/07/20	1750,00	OTIS

M. le Président remercie l'assemblée pour la bonne tenue de cette séance, indique que le travail ne va pas manquer et que l'instance de débat sera à plein régime cet automne une fois le règlement intérieur adopté et la mise en place des commissions réalisée.

Séance levée à 20h30.

Christophe ARMINJON,
Président